

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du jeudi 7 mars 2024

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de convocation :

1 mars 2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre,
et le sept du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
ISSALYS Gabriel.

OBJET DE LA DELIBERATION**Approbation du Compte****Financier Unique 2023****Budget annexe****Lotissement de la Garibal**

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSCH, Brigitte COMBOUL, Pauline
GAYRARD, Laurence LE CAM.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Florent
CAPELLE, Jean-Michel COSTES, Fernand CASTANIER,
Hubert FONTAINE, Laurent PRADELS, Gabriel ISSALYS

Absente excusée 1 : Mme Sylvie LESTRADE

Secrétaire : Mme Pauline GAYRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les
articles L1612-12 et L.2121-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 instaurant
l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente ;

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est
constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif
et du compte de gestion établi par le comptable public. Ce vote doit
intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par dérogation, l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert
la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique qui se
substitue au compte administratif et au compte de gestion. A ce titre,
la commune de Mouret s'est portée candidate à cette expérimentation
à compter de l'exercice 2023 et dans la perspective d'une
généralisation à toutes les collectivités dès 2024.

Il est rappelé que lors du débat et du vote, le Conseil municipal élit
son Président de séance. Le Maire doit se retirer au moment du vote.

M. Hubert FONTAINE, 1^{er} adjoint est élu Président de séance à
l'occasion de l'approbation de cette délibération. Il appelle aux
commentaires des conseillers en l'absence de Gabriel ISSALYS,
Maire, sorti de la salle du conseil.

Acte rendu exécutoire après transmission

en Préfecture par voie dématérialisée

le 12/03/2024

Et publication

ou notification du :

En l'absence d'intervention, Hubert FONTAINE, porte la délibération au vote.

Ainsi le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Hubert FONTAINE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe lotissement de la Garibal de l'exercice 2023, dressé conjointement par M. Gabriel ISSALYS, Maire, et le Comptable Public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :
soit 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	23 395.56
Dépenses	0
Résultat de clôture	23 395.56

<u>Investissement</u>	
Recettes	0
Dépenses	0
Résultat de l'exercice	0

Résultat de l'exercice 2023	23 395.56
Résultat antérieur d'investissement 001	- 570.00
Résultat de clôture 2024 à reporter	22 825.56

2°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

